

RÈGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI DE BRIE COMTE ROBERT – LES LAPINS BRIARDS DU BAD 2020

Article 1 – Généralités

Art 1.1 - Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Art 1.2 - Le tournoi est autorisé sous le numéro ... (en cours), et aura lieu les **11, 12 et 13 Avril 2010** au **gymnase Georges Brassens** (salle omnisports), chemin saint-Lazare à Brie-Comte-Robert. La compétition se déroulera sur 7 terrains. Des gradins sont à disposition des joueurs et du public.

Art 1.3 - Le tournoi se déroulera selon le format standard de la Ligue d'Ile-de-France de Badminton (LIFB) et selon le règlement ci-après.

Art 1.4 - Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition et s'engage à respecter le code de bonne conduite du joueur.

Art 1.5 - Un juge-arbitre est désigné par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre de la compétition est **Maximilien Vioux**. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point des règlements en vigueur.

Article 2 – Séries et tableaux

Art 2.1 - Le tournoi « Les Lapins Briards du Bad 2020 » est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs licenciés de la catégorie « minime » à « vétéran ». Les catégories « minibad », « poussins » et « benjamins » sont non-autorisées.

Art 2.2 - Les séries proposées sont les suivantes : **R4/R5 – R6/D7 – D8/D9 – P10/P11 – P12/NC**.

Art 2.3 - Les tableaux proposés sont **simple homme, simple dame, doubles dames, doubles hommes et doubles mixtes**.

Art 2.4 - Tous les tableaux se joueront avec une première phase de poule (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux) suivie d'une seconde phase éliminatoire. Les doubles se dérouleront dans leur intégralité le Samedi 11 Avril, les simples le Dimanche 12 Avril et les doubles mixtes le lundi 13 Avril 2020.

Art 2.5 - Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableau(x) en cas de forte affluence. De même, il se réserve le droit de fusionner ou d'éliminer des tableaux en cas d'inscriptions insuffisantes.

Article 3 – Inscriptions

Art 3.1 - L'inscription au tournoi doit se faire via la fiche d'inscription correctement remplie et accompagnée du chèque de règlement libellé à l'ordre du SCB Badminton.

L'inscription doit adressée par courrier à Melle Delphine LAURENT à l'adresse suivante : 2 Bis Rue du Beau Guillaume 77 170 Brie Comte Robert.

Aucune inscription ne sera acceptée sans règlement.



L'inscription d'une paire sera effective dès la réception des 2 chèques.

Pour toute demande de renseignements : badabrie@scb-badminton.com

Art 3.2 – La **date limite d'inscription est fixée au 14/03/2020**. Le nombre d'inscriptions ne pourra pas dépasser 400 joueurs. Les places seront attribuées par ordre d'arrivée, le cachet de poste faisant foi.

Art 3.3 – Le classement à prendre en compte sera celui arrêté au 14/03/2020.

Art 3.4 – Le montant des droits d'inscriptions est de **15€ pour un tableau, de 20€ pour deux tableaux et 25€ pour trois tableaux**. Le règlement sera à envoyer avec la fiche d'inscription par chèque (à l'ordre du SCB Badminton). Tout joueur qui n'aura pas réglé son inscription se verra refuser l'accès à la compétition.

Art 3.5 – Les joueurs peuvent s'inscrire dans les tableaux et séries correspondant à leur classement. Le **surclassement** est autorisé dans une série supérieure pour une paire dont le classement est inférieur d'une seule catégorie. (Exemple : une paire R6/R6 peut s'inscrire en R4/R5, une paire D7/D7 ou D7/D8 ne peut jouer qu'en R6/D7).

Le comité d'organisation et le juge-arbitre se réservent le droit de changer la série d'inscription des joueurs pendant la période d'ajustement si le classement l'exige.

Art 3.6 – La **date du tirage au sort est fixée au 28/03/2020**.

Art 3.7 – Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le Samedi 11 Avril 2020 de 7h30 à 23h, le Dimanche 12 Avril 2020 de 7h30 à 23h et le lundi 13 Avril 2020 de 7h30 à 19h00.

Art 3.8 – Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dues à des feuilles d'inscriptions mal complétées seront supportées par le joueur ou par son club.

Article 4 – Forfaits

Art 4.1 – Tout joueur s'inscrivant à la compétition « Les Lapins Briards du Bad 2020 » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

Art 4.2 – Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.

Art 4.3 – Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en informer les organisateurs par mail (badabrie@scb-badminton.com) dans les plus brefs délais. Si le joueur en informe le comité d'organisation avant la date du tirage au sort (28/03/2020), les frais d'inscriptions ne sont plus à régler. En revanche, **une fois la date du tirage au sort passée, tout désistement n'est remboursable qu'en cas de force majeure** (blessure, raison professionnelle ou personnelle...) **dûment justifié aux organisateurs ainsi qu'à la Ligue par une attestation appropriée** (certificat médical, attestation de l'employeur,...) **et cela dans les 5 jours suivant la compétition**. En l'absence de justificatif, les frais d'inscription seront demandés au joueur concerné.

Art 4.4 – Lorsqu'un des deux joueurs d'une paire de double est indisponible, son partenaire doit notifier par mail (badabrie@scb-badminton.com) s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer de la compétition. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant, sinon le comité d'organisation essaiera dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 – Déroulement



Art 5.1 – Les **convocations** seront envoyées par mail à l'adresse de contact inscrit sur la fiche d'inscription. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.

Art 5.2 – Dès son arrivée au gymnase, le joueur doit venir se présenter à la table de pointage et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs (indiqués sur la plaquette du tournoi et sur les convocations), sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

Art 5.3 – Tout joueur doit porter une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur.

Art 5.4 – Les tableaux affichés le jour de la compétition sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés avant le début des matchs. Par conséquent, les horaires de matchs sont donnés à titre indicatif également. Les matchs peuvent être lancés jusqu'à une heure plus tôt que l'heure programmée.

Art 5.5 – Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un équipement adapté. Aucune sortie des terrains ne sera autorisée en dehors des temps prévus par le règlement.

Art 5.6 – Les volants sont fournis par les joueurs de manière équitable. A l'arrivée sur le terrain, les volants doivent être testés par les joueurs. En cas de désaccord en cours de match, le volant officiel du tournoi est le **RSL Grade 3**. Pour les finales, les volants seront fournis par le club organisateur.

Art 5.7 – Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-Arbitre, qui désignera un arbitre (ou faisant-office), si possible.

Art 5.8 – En cours de match, tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté comme faute, sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Art 5.9 – A l'appel leur match, les joueurs disposent de **5 minutes** avant le début de leur match (échauffement et test des volants compris). Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**.

Art 5.10 – L'accès au plateau de jeu est uniquement autorisé aux joueurs disputant leurs matchs, aux membres du comité d'organisation du tournoi, au Juge-Arbitre, aux coaches et au personnel médical autorisé par le Juge-Arbitre.

Art 5.11 – Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou accident.

Art 5.12 – Les récompenses ne seront remises qu'en fin de journée de compétition aux lauréats présents.

Art 5.13 – L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants et rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'art.10 du règlement médical du guide badminton).

Art 5.14 – La participation au tournoi « Les Lapins Briards du Bad 2020 » requiert la lecture et l'adoption du présent règlement particulier, qui sera également affiché le jour de la compétition.

